

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-GUIRE
RAPPORT DU MAIRE MAI 2025**

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

(A) REVENUS	2025
Taxes	904 013 \$
Transferts	174 442 \$
Services rendus	15 391 \$
Impositions de droits	22 324 \$
Autres revenus d'intérêts	8 177 \$
Autres revenus	61 \$
sous-total	1 124 408 \$
(A) INVESTISSEMENT	
Transferts	96 780 \$
Contribution des promoteurs	4 312 \$
sous-total	101 092 \$
(A) TOTAL	1 225 500 \$

(B) DÉPENSES	2025
Administration générale	305 188 \$
Sécurité publique	157 577 \$
Transport	329 493 \$
Hygiène du milieu	131 556 \$
Santé et bien-être	15 496 \$
Aménagement, urbanisme et développement	58 791 \$
Loisirs et culture	42 673 \$
Frais de financement	30 497 \$
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	213 663 \$
(B) TOTAL	1 284 934 \$

(C) EXCÉDENT / DÉFICIT LIÉ AUX ACTIVITÉS	
Excédent de fonctionnement 2025 (A-B)	(59 434) \$
Excédent de fonctionnement 2025 moins revenus d'investissement	(101 092) \$
(C) TOTAL	(160 526) \$

(D) CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement	213 663 \$
Encaissement de prêt	35 000 \$
Remboursement de la dette LT	(35 000) \$
(D) TOTAL	213 663 \$

(E) AFFECTATIONS	
Activités d'investissement	(61 237) \$
Excédent/déficit de fonctionnement non affecté	31 452 \$
Excédent/déficit de fonctionnement affecté	- \$
Réserve financière et fonds réservés	(4 708) \$
(E) TOTAL	(34 493) \$

EXCÉDENT / DÉFICIT DE L'EXERCICE FINANCIER 2025 (C+D+E)	18 644 \$
--	------------------

Benoît Yergeau, maire
11 mai 2026

Rémunération membres du conseil

Les élus sont rémunérés en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux qui régit la rémunération des élus, les allocations de dépenses, l'indexation et les remboursements.

L'article 2 de cette loi prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres. À cet effet, le 3 mars 2025 le conseil municipal a adopté le règlement 25-735 établissant le traitement des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, Chapitre T-11.001), la directrice générale et greffière-trésorière doit publier sur le site internet de la Municipalité, les informations concernant la rémunération et l'allocation de dépenses, que chaque membre du conseil a reçues de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal. Pour l'exercice financier 2025, les données sont les suivantes, à savoir :

ANNÉE 2025						
		Municipalité		MRC, Régie incendie de Pierreville		TOTAL
Élus	Fonction	Rémunération	Allocation de dépenses	Rémunération	Allocation de dépenses	Rémunération et allocation de dépenses
Benoît Yergeau	Maire	7 693,44 \$	3 846,50 \$	7 661,63 \$	3 830,84 \$	23 032,41 \$
Céline Jutras	Conseillère	2 152,77 \$	1 076,40 \$			3 229,17 \$
Louis Véronneau	Conseiller	2 152,77 \$	1 076,40 \$			3 229,17 \$
François Tessier	Conseiller	2 583,33 \$	1 291,68 \$			3 875,01 \$
Jean-Daniel Scheurer	Conseiller	2 583,33 \$	1 291,68 \$	148,70 \$	74,35 \$	4 098,06 \$
Pierre Grandmont	Conseiller	2 583,33 \$	1 291,68 \$			3 875,01 \$
Catherine Milette	Conseillère	2 368,05 \$	1 184,04 \$			3 552,09 \$
Elias Massey-Neves	Conseiller	430,56 \$	215,28 \$			645,84 \$
Terry Batos	Conseiller	430,56 \$	215,28 \$			645,84 \$